



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇOIS, de grands évènements se préparent ; je suis en *Vedette* : tout ce que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis ; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du samedi 19 janvier 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Bruxelles, ce 8 janvier. La société des amis de la liberté & de l'égalité de cette ville, a rédigé & fait afficher le placard suivant.

CHERS CONCITOYENS,

« La nation française par la disposition formelle d'un décret de sa convention qui vous a été signifié dans vos assemblées primaires, déclare qu'elle regardera comme ennemi, tout peuple, tout individu qui repoussera le serment de liberté & d'égalité, & professera vouloir conserver des vestiges de féodalité ou de tyrannie.

« Le peuple de Bruxelles, cruellement égaré par les anciens usurpateurs de sa souveraineté dans la journée du 29 décembre, s'est exposé à l'indignation & à la juste inimitié des Français. Il a rejeté le serment : on lui a fait demander ses coupables états.

Un seul moyen est offert par la raison aux bons citoyens pour les séparer des ennemis com-

muns de la France & de leur patrie : c'est de protester contre ces attentats.

« Que cette protestation exprime simplement & énergiquement la doctrine que nous devons professer ; qu'un acte renfermant le prononcé du serment de liberté & d'égalité, atteste que nous abhorrons & la maison d'Autriche & les états ses complices & toutes les autorités qui ne sont pas le peuple ou qui n'émanent pas de lui.

« Amis de la liberté, vous tous nos frères égarés par des traîtres, empressez-vous de couvrir de nombreuses signatures cet acte de sagesse.

« Cette protestation est déposée chez les représentants provisoires de cette ville, chez les notaires, J. B. Defonseca, marché aux Herbes ; Demeurs, rue de l'Evêque ; de Haes, place de Jérico ; Torfs, au Samedi ; Corbusier, Seine aux Tourbes ; Neuwens, rue des Comédiens.

« Arrêté l'impression du placard ci-dessus par la société des amis de la liberté & de l'égalité de la ville libre de Bruxelles, ce 6 janvier 1793, l'an premier de la liberté belgeque. »

L'assemblée des représentans provisoires de la ville libre de Bruxelles, informée par le lieutenant-général Rosieres, l'un de ses membres, de la présence en cette ville du citoyen Jalier, officier français au treizième régiment de cavalerie, qui, à la journée du 23 août dernier, s'est précipité au milieu de nos féroces ennemis pour sauver la vie à un citoyen belge, & par son intrépidité est parvenu à l'arracher de leurs mains, après avoir reçu lui-même huit blessures; informée en outre de la récompense civique que lui avoit décerné le comité révolutionnaire des Belges & Liégeois unis, a décrété, qu'approuvant la détermination de ce comité, son président remettrait, en pleine séance, au citoyen Jalier, le sabre que sa bravoure lui a mérité, en lui exprimant les sentimens de reconnaissance & d'admiration, dont le récit de son action héroïque a pénétré l'assemblée. Elle a décrété au surplus, qu'une inscription sera gravée sur la lame du sabre pour conserver la mémoire de cet exploit.

La compagnie des Sans-Culottes Belges & Liégeois prêtera dimanche prochain, le serment civique, ensuite se fera la bénédiction de la pique & du drapeau.

Les citoyens garçons poissonniers & bouchers ont eu la permission d'exercer librement leur profession.

F R A N C E .

Paris. Tout est extraordinaire dans le procès de Louis. Le 10 août, l'assemblée législative considérant que les dangers de la nation sont à leur comble, qu'il faut la sauver, invite le peuple français à former une convention nationale. Elle suspend provisoirement le pouvoir exécutif, jusqu'à ce que la convention nationale ait prononcé sur les mesures qu'elle croira devoir adopter pour assurer la souveraineté du peuple & le respect de la liberté & de l'égalité, elle ordonne que le roi & sa famille seront logés au Luxembourg, sous la garde des citoyens & de la loi. La municipalité demande à se charger de l'otage & l'enferme au Temple, qui d'un séjour agréable, devient une prison horrible.

La convention nationale, pour assurer la souveraineté du peuple, croit devoir abolir la royauté: peut-être les pouvoirs devoient-ils se borner-là; mais elle juge à propos de faire un procès à Louis, qui étoit déjà jugé par la loi, & qui avoit encouru *ipso facto*, la peine de la déchéance. Un parti

s'élève pour demander sa mort; mais il faut un jury, des juges, un tribunal; la convention réunit tous. Pendant quatre mois, beaucoup de députés manifestent leurs opinions & demandent la mort de Louis; on les récusé & comme accusateurs & comme ayant émis leur opinion; on ne s'arrête pas même à juger le mérite de cette récusation. Il s'agit de juger un souverain, le souverain seul peut juger, la convention décrète qu'elle a tous les pouvoirs du souverain, & que seule elle peut juger, que son jugement n'a pas besoin de la sanction & de la révision du peuple. Mais si Louis interjette lui-même appel, s'il invoque le suffrage & le vœu du souverain, peut-on le priver du droit de l'appel? Cette question n'en auroit fait aucune sous l'empire des loix, tout condamné a le droit de faire revoir son procès. L'appel de Louis a été rejeté; au moins suivra-t-on les formes pour le jugement. On décrète que la majorité sera acquise avec une voix, & par-tout les tribunaux de l'univers il faut les deux tiers des voix pour condamner à mort. Cinq voix suffisent sur 745 pour faire pancher contre l'accusé, & dans ces 366 voix qui l'ont condamné, on sçait que la terreur & la crainte d'être massacré en sortant de la séance, en a subjugué plus des deux tiers. Voici ce qu'atteste Gorsas, l'un des secrétaires de l'assemblée.

« Plus de 600 membres de la convention avoient manifesté, soit à la tribune, soit dans leurs écrits, leur vœu pour l'appel au peuple. Le jour qui a précédé l'émission de ce vœu; on a vu des êtres menaçans, je n'ose dire des citoyens, aiguïser publiquement des sabres, annoncer les horreurs du carnage, & porter par cet appareil effrayant le sentiment de la terreur dans les âmes honnêtes, mais foibles & timides. La preuve de cette impression s'est manifestée dans l'émission des vœux, contraires à l'opinion commune. »

§. *Le ministre de la marine aux sociétés de la liberté & de l'égalité des villes maritimes.*

Frères & amis Républicains, le gouvernement d'Angleterre fait armer; & le roi d'Espagne, encouragé par lui, se prépare à nous attaquer. Ces deux tyranniques puissances, après avoir persécuté les patriotes sur leur territoire, croient sans doute influencer le jugement du traître Louis. Elles espèrent nous effrayer; mais non, le peuple qui a su chasser du sein de la France, jusqu'aux rives éloignées du Rhin, les redoutables armées des Prussiens

& des Autrichiens, le peuple français ne se laissera pas dicter des loix par aucun tyran.

Le roi d'Angleterre & son parlement veulent nous faire la guerre ; les Républicains anglais le souffriront-ils ? Déjà ces hommes libres témoignent leur mécontentement & la répugnance qu'ils ont à porter les armes contre leurs frères les Français. « Eh bien, frères & amis, nous volerons à leurs secours, nous ferons une descente dans cette île, nous y lancerons 50 mille bonnets de la liberté, nous y planterons l'arbre sacré, & nous rendrons les bras à nos frères Républicains. » La tyrannie de leur gouvernement fera bientôt détruite. Que chacun de nous se pénétre fortement de cette idée ! la guerre avec le roi d'Angleterre épurera la liberté anglaise, & reformera les vices de son gouvernement ! Excitons les uns & les autres à défendre la liberté des peuples ; la nôtre y est attachée : dites, chers concitoyens, aux braves matelots français, que la carrière va s'ouvrir ; qu'ils peuvent tous offrir leurs services à leur patrie ; elle a besoin de leurs secours. Le commerce qui les nourrit & les entretient, ne pourra pas se soutenir, s'ils ne le protègent à bord des vaisseaux de guerre, & s'ils ne se rendent en foule, aux cris de vive la République, dans les ports de Brest, l'Orient, Rochefort & Toulon.

Que les braves marins français se rappellent de nos succès dans la dernière guerre, mais combien d'entr'eux n'ont-ils pas été enlevés par les corsaires, & jetés dans les prisons dès le commencement des hostilités ! combien d'entr'eux y ont péri misérablement, loin de leur famille & de leur patrie.

Frères & amis, mettez ces vérités frappantes sous les yeux de nos marins ; réveillez en eux cette énergie qui brûle tous les cœurs français du saint amour de la liberté : dites-leur que ce n'est plus la cause d'une cour corrompue, d'un roi imbécile, c'est la cause sacrée de la liberté, c'est leur propriété, leur liberté menacée par le despotisme qu'ils vont défendre, c'est leur propre cause qu'ils vont soutenir.

A ces considérations toutes puissantes pour des âmes républicaines, ajoutez-y celles de leur intérêt personnel ; montrez-leur la vaste carrière des grades qui leur est ouverte, que rien n'arrête leurs efforts, que tout leur soit possible pour servir la République, & rien ne lui paroitra difficile pour récompenser leurs services & les belles actions. Les rois sont égoïstes ; mais les peuples libres

sont reconnoissans ; ils sont toujours tout pour eux-mêmes ; ils ne laissent point la vertu sans récompense.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E

Fin de la séance du jeudi 17 janvier.

Le président proclame le résultat de l'appel nominal. Sur 744 membres, attendu le décès de l'un d'eux, il s'en est trouvé six malades, deux absens sans cause, onze absens par commission, quatre qui n'ont pas voté ; en tout, vingt-trois, reste 721 qui ont voté. Sur quoi un a voté pour la mort après la paix ; vingt-trois pour la mort avec sursis, huit pour la mort, avec restriction sur le moment de l'exécution, deux pour la mort dépendante de l'issue de la guerre ; 319 pour la réclusion, 366 pour la mort ; en tout 721. La majorité absolue est de cinq voix.

Les défenseurs de Louis sont admis à la barre.

Desèze a la parole. Législateurs, dit-il, la loi & vos décrets nous ont confié le ministère sacré de la défense de Louis : nous venons avec regret en exercer aujourd'hui le dernier acte, mais voici deux mots écrits de la main de Louis, & signés également de lui. (Il lit.)

« Je dois à ma famille, je dois à la nation entière, de ne point souscrire à un jugement dans lequel on me reproche un crime que je n'ai jamais commis, c'est pourquoi j'interjette appel au peuple, & donne plein pouvoir à mes défenseurs officieux de prendre toutes les mesures convenables à cet effet ; je demande aussi qu'il en soit fait mention dans le procès-verbal des séances de la convention. »

Signé Louis.

Desèze ensuite, après avoir fait quelques observations sur la manière dont Louis XVI a été jugé, après avoir démontré qu'on ne pourroit lui ôter le droit d'un appel au peuple, il en appelle à la justice & à l'humanité de la convention, il la conjure par tout ce qu'il y a de plus sacré, au nom de la patrie, au nom du salut du peuple, d'accéder à la demande de Louis.

Le citoyen Tronchet prend ensuite la parole pour demander à la convention la liberté de lui présenter une observation, soit comme défenseur de Louis, soit comme citoyen, soit comme pétitionnaire, par laquelle il se résume à lui demander le rapport du décret qu'elle a rendu ce matin ; se fondant sur ce que la convention n'avoit jamais refusé cette faveur à tous les particuliers qui s'étoient

crus lésés par un de ceux qu'elle auroit pu rendre ; que la matière lui paroît assez importante pour qu'il pût espérer la même faveur, & enfin sur ce que le code pénal prononçoit les deux tiers des voix, pour ou contre l'accusé, au lieu de la majorité absolue, plus une.

Le citoyen Lamoignon demande aussi la parole, & prie ses collègues de l'excuser si, étant obligé d'improviser dans une matière aussi importante, & qui demande autant de réflexions, il a omis, par le tendre intérêt & l'affectueux attachement qu'il porte à l'accusé de leur communiquer ses opinions à ce sujet, opinions dont il est intimement certain, ayant été lui-même législateur ; il prie la convention, les yeux baignés de larmes, de lui laisser le temps de mettre de l'ordre dans ses idées, & demande jusqu'à demain pour la lui présenter.

Le président invite les trois conseils de Louis aux honneurs de la séance.

Robespierre monte à la tribune. Il s'oppose fortement à ce que l'assemblée obtempère à leur demande, & il observe que la convention seroit en contradiction avec elle-même, si elle autorisoit l'appel du jugement de Louis au peuple, après l'avoir rejeté à la grande majorité. Il conclut à ce qu'il soit rejeté, & que quiconque osera le tenter soit poursuivi comme perturbateur de la tranquillité publique.

Guadet s'oppose également à l'appel du jugement de Louis au peuple, en ce que, selon lui, l'accusé n'a pas le droit de dire au peuple ce que ses représentans auroient pu lui dire, & que d'ailleurs il seroit impraticable, parce qu'alors il faudroit que Louis subît un nouvel interrogatoire pardevant les assemblées primaires ; que cette marche entraîneroit après elle une foule d'inconvéniens très-dangereux pour le salut de la patrie ; au reste, il soutient que, comme tribunal national, la convention ne doit point reconnoître de supérieur.

Il croit cependant qu'il est utile d'entendre les réflexions du citoyen Lamoignon sur le rappel du décret relatif au calcul des voix, & il demande l'ajournement de la question de savoir s'il fera suris au jugement de Louis jusqu'à ce qu'il soit entendu.

Enfin, la convention nationale décrète qu'elle

rejette l'appel au peuple, interjetté par Louis & ses conseils, & qu'il n'y a pas lieu à rapporter le décret qui porte le jugement de Louis à la majorité des voix.

Nous avons omis d'observer qu'avant de prononcer le jugement de Louis, on avoit présenté une lettre de l'ambassadeur d'Espagne, qui requeroit qu'elle fût lue. On passe à l'ordre du jour. Danton a dit qu'il ne falloit pas qu'aucune puissance étrangère parût influencer le jugement. On prétend que par cette lettre, le roi d'Espagne offroit de faire mettre bas les armes à toutes les puissances belligérantes si on vouloit épargner la vie de Louis.

Séance du vendredi 18 janvier.

Le département du Var écrit qu'alarmé des intrigues dont est environnée la convention nationale, il a arrêté l'envoi d'une force armée à Paris, avec des pièces de canon & des munitions de guerre.

On mande qu'une frégate française venant des colonies a été prise par un vaisseau anglais. On charge le ministre de la marine & celui des affaires étrangères de prendre connoissance de ce fait, pour que la convention puisse prendre un parti conforme à sa dignité.

Galparin demande à faire une motion d'ordre, & annonce qu'il y a eu erreur hier dans le recensement des voix. Il y avoit 745 députés avant la jonction du comtat d'Avignon à la France, ce département a trois députés de plus ; les Bouches-du-Rhône ont onze députés au lieu de dix. Les secrétaires conviennent tous que la majorité n'avoit été que d'une voix, & que c'étoit la raison qui avoit fait venir un député malade de plus, qui, en bonnet de nuit, avoit opiné pour la mort. Les listes n'étoient pas d'ailleurs conformes. On taxe le recensement d'infidélité ; envain la montagne veut défendre le procès-verbal. On décrète que la liste des votans sera lue par un secrétaire, avec la note de son opinion, & que chaque membre, après avoir entendu cette opinion, dira si elle est ou non, conforme à celle émise. On procède à l'appel nominal, qui doit encore se prolonger fort avant dans la nuit.